



L'INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉLUS

Sensibiliser les nouveaux (et anciens) élus au RGD

Dans le cadre de leur mandat, les élus auront à traiter de nombreuses données personnelles. Les règles en matière de protection des données leur seront donc applicables.

Afin de vous aider, de nombreuses fiches de sensibilisation sont à retrouver sur notre site internet





Mettre en place des outils adaptés à leurs fonctions

Afin de pouvoir communiquer de manière sécurisée, il convient de **créer une adresse mail professionnelle** pour chaque élu qui ne doit pas se servir de son adresse personnelle pour réaliser ses missions d'élus.

Il convient également **d'encadrer** l'usage des outils informatiques et téléphoniques mis à leur disposition aux moyens d'une charte informatique ou d'un règlement intérieur dédié.

Protéger les données personnelles des élus

Les élus, en qualité de citoyens français, disposent également de droits liés à leurs propres données personnelles !

Il convient donc de **ne pas afficher** de liste des élus avec leurs coordonnées personnelles à destination du public. Traiter de ces données en interne, dans un souci d'assurer le bon fonctionnement des institutions de l'administration, reste néanmoins tout à fait possible.

De même, avant de pouvoir diffuser leurs coordonnées (professionnelles), il est nécessaire de s'assurer **de recueillir leur consentement** à cette fin. Cela peut, par exemple, être réalisé via un simple formulaire signé par l'élu et à conserver pour la durée du mandat.

